



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cabinet  
Bureau du Cabinet  
Police administrative

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Tél. 03 86 60 72 11  
Fax : 03 86 60 70 26

Affaire suivie par M. GUILLERAULT

N° 2008-P- 1837

## ARRETÉ

**portant abrogation de l'arrêté n° 90-4771 du 6 décembre 1990  
autorisant M. Pierre-Gaston VINCENT à exploiter  
un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs  
sur la commune de TERNANT**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Défense, notamment son article L 2352-1 ;
- Vu** la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;
- Vu** la loi n° 79-519 du 2 juillet 1979 réprimant les défauts de déclaration de disparition de produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu** le règlement général des industries extractives titre « Explosifs » ;
- Vu** le règlement pour le transport des matières dangereuses ;
- Vu** la demande d'abrogation d'autorisation en date du 5 février 2008 présentée par M. Pierre-Gaston VINCENT, chauffournier et exploitant de carrière, au lieu-dit "Hiry" à TERNANT (58) ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 3 avril 2008 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 90-4771 en date du 6 décembre 1990 autorisant M. Pierre-Gaston VINCENT à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur la commune de TERNANT est abrogé.

### Article 2 :

- . le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Nièvre,
- . le sous-préfet de CHATEAU-CHINON,
- . le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région BOURGOGNE,
- . le maire de TERNANT,
- . le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale à NEVERS,
- . le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- . le directeur départemental des services fiscaux,
- . l'ingénieur de l'Industrie et des Mines à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à M. Pierre-Gaston VINCENT, lieu-dit "Hiry", commune de TERNANT (58).

Fait à Nevers, le 11 AVR. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

Renaud NURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de DIJON  
- 22 rue d'Assas - BP 61 - 21016 DIJON CEDEX.